



N° 03/2023

DECISION MUNICIPALE

Portant

Demande de subvention à l'ETAT pour le projet d'installation de Points d'Eau Incendie (PEI)

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide de l'ETAT dans le cadre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le projet d'installation de Points d'Eau Incendie.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel du projet s'élève à 68 996,00€ HT soit 82 795,20 € TTC.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
Fourniture et installation de poteaux incendie	68 996,00 € HT	
RECETTES		
Subvention DETR/DSIL	55 196,80 €	80 % du montant total du projet
Autofinancement/Emprunt	13 799,20 €	
Total	68 996,00 €	100 % du montant total du projet

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 13 janvier 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,


René BOUCHARD

